

DATE : 11/12/2025

Toute personne a le droit d'obtenir communication de documents administratifs.

- Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Décret n°2005-1755 DU 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Pour vérifier le caractère communicable d'un document administratif, il est possible d'accéder au simulateur de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) : <http://www.cada.fr/connaitre-la-loi-cada>.

